



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/22897  
7 août 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**RAPPORT DU COMITE D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES CONCERNANT  
LA DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE DES ILES MARSHALL A  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

1. A sa 3000e séance, le 6 août 1991, le Conseil de sécurité était saisi de la demande d'admission de la République des îles Marshall (S/22865) à l'Organisation des Nations Unies. En application de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, et aucune proposition en sens contraire n'ayant été présentée, le Président du Conseil de sécurité a renvoyé la demande au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport.
2. A sa 76e séance, le 6 août 1991, le Comité a examiné la demande de la République des îles Marshall et décidé à l'unanimité de recommander au Conseil de sécurité l'admission de cet Etat à l'Organisation des Nations Unies.
3. En conséquence, le Comité recommande au Conseil de sécurité d'adopter le projet de résolution ci-après :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission de la République des îles Marshall à l'Organisation des Nations Unies 1/,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la République des îles Marshall à l'Organisation des Nations Unies.

-----

---

1/ S/22865.